

## Rapport n°18

### **Creazione di posti à fine di messa in staziu** Création de postes aux fins de mise en stage

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu du recensement des besoins à l'aune de l'exercice budgétaire 2024 et dans une volonté de poursuite de la politique de pérennisation des emplois vacataires et contractuels présents au sein des effectifs de la ville, il est proposé une mise en stage pour les postes suivants créés par voie contractuelle lors des conseils municipaux en date du 7 avril 2022, 20 juillet et 16 novembre 2023 et 22 février 2024 :

	Nombre
<b>Filière administrative</b>	<b>1</b>
<b>Adjt adm</b>	<b>1</b>
TC	1
<b>Filière animation</b>	<b>13</b>
<b>Adjt ter animation</b>	<b>13</b>
TNC 6.00/35.00	2
TNC 8.00/35.00	1
TNC 10.00/35.00	2
TNC 11.00/35.00	1
TNC 12.00/35.00	2
TNC 13.00/35.00	2
TNC 15.00/35.00	1
TNC 18.00/35.00	1
TNC 27.00/35.00	1
<b>Filière Sociale</b>	<b>4</b>
<b>Agent social</b>	<b>4</b>
TC	4
<b>Filière technique</b>	<b>19</b>

<b>Adjt tech</b>	<b>19</b>
TC	10
TNC 9.00/35.00	1
TNC 12.00/35.00	1
TNC 18.00/35.00	2
TNC 26.00/35.00	1
TNC 28.00/35.00	4
<b>Total général</b>	<b>37</b>

Ces mises en stage ne s'effectueront qu'eu égard à la valeur professionnelle des agents concernés,

**En conséquence, il est proposé :**

- De créer les postes susvisés afin de permettre la mise en stage des agents contractuels.
- De préciser qu'il n'y a pas de modification du tableau des emplois.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2024.